



# **GROUPE D.L.F. Ingénierie**

**Développement Logistique Foncier**

Tél : 03.28.65.89.89

Fax : 03.28.65.89.85

59-2009-00006

**POLICE DE L'EAU**

**A l'Attention de Mr Jean-Marie LOISEL**

92, Avenue Pasteur BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dunkerque, le 12 Janvier 2009

**Objet :** Commune de HONDSCHOOTE  
Lotissement rue Coppens / Wasendael

Monsieur,

Dans le cadre du dossier ci-dessus repris en objet, veuillez trouver ci-joint  
3 exemplaires de notre dossier Loi sur l'Eau.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur,  
l'expression de nos sincères salutations.

**SPE/REÇU le**

15 JAN. 2009

N° 44

MISE 59 / REÇU le

14 JAN. 2009

N° 48

Le Gérant

Laurent FRION



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
CREATION D'UN LOTISSEMENT RUE DU WASENDAELE/COPPENS A HONDSCHOOTE  
COMMUNE DE HONDSCHOOTE

Dossier n° 59-2009-00006

Le Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 14/01/2009, présenté par LA MAISON FLAMANDE, enregistré sous le n° 59-2009-00006 et relatif à :  
CREATION D'UN LOTISSEMENT RUE DU WASENDAELE/COPPENS A HONDSCHOOTE;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration à : LA MAISON FLAMANDE**

de sa déclaration concernant :

**CREATION D'UN LOTISSEMENT RUE DU WASENDAELE/COPPENS A HONDSCHOOTE**

dont la réalisation est prévue sur la commune de HONDSCHOOTE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

.../...

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 14 mars 2009**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de HONDSCHOOOTE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de HONDSCHOOOTE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le **19 JAN. 2009**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**LA MAISON FLAMANDE**

**51, rue Poincaré**

**59140 DUNKERQUE**

**Service départemental de  
police de l'eau  
secteur nord**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Céline GUILLEMOT

Mèl : [celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 03.20.00.50.50  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

**Création d'un lotissement rue du Wasendaele/Coppens à Hondshoote  
Accord sur dossier de déclaration**

Refer : Dossier 59-2009-00006 – TD/CG/LB N° 585 /SPE

LAMBERSART, le

**- 3 DEC. 2009**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**CREATION D'UN LOTISSEMENT - RUE DU WASENDAELE/COPPENS A HONDSCHOOTE,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 19/01/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de HONDSCHOOTE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL



## PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de  
police de l'eau  
secteur nord**

**Monsieur le Maire de la commune d' HONDSCHOOTE**

**1 Bis, place du Général de Gaulle**

**59122 HONDSCHOOTE**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.00.50.50  
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : [celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Création d'un lotissement rue du Wasendaele/Coppens à Hondschoote**

Refer : Dossier 59-2009-00006 – TD/CG/LB N° *586* /SPE

LAMBERSART, le

**- 3 DEC. 2009**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par LA MAISON FLAMANDE en date du 14/01/2009 concernant l'opération suivante :

**CREATION D'UN LOTISSEMENT RUE DU WASENDAELE/COPPENS A HONDSCHOOTE.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier  
copie du courrier au pétitionnaire et du  
récépissé de déclaration



## PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de  
police de l'eau  
secteur nord**

**Monsieur le Président de la  
Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'YSER**

**5 rue du Bas  
BP70007**

**Radinghem-en-Weppes  
59481 HAUBOURDIN**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.00.50.50  
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : [celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Création d'un lotissement rue du Wasendaele/Coppens à Hondskoote**

Refer : Dossier 59-2009-00006 – TD/CG/LB N° *587* /SPE

LAMBERSART, le

**- 3 DEC. 2009**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par LA MAISON FLAMANDE en date du 14/01/2009 concernant l'opération suivante : Création d'un lotissement – rue du Wasendaele/Coppens à HONDSCHOOTE, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

*T*  
Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier  
copie du courrier au pétitionnaire et du récépissé de déclaration

Copie conforme à M. le Président de la CLE du SAGE du Delta de l'Aa (sans le dossier).